



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/394 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/325 du 12 septembre 2025, réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, Grande Rue.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2025/325 du 12 septembre 2025, portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue,

Vu l'avis de non apposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 92072230055, délivré le 18 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement de façade, Grande Rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du samedi 1 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025, la société HAUSSMAN CONSTRUCTION, domiciliée 7 rue du Pacifique - 95520 OSNY, représenté par Monsieur Veyis SAHIN - Tél : 06.69.22.04.08, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 8 mètres carrés, Grande Rue, à hauteur du n°110.

ARTICLE 2.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HAUSSMAN CONSTRUCTION.

ARTICLE 3.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation, sur les trottoirs et sur la chaussée, soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons dans des conditions de sécurité suffisantes (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4.

L'entreprise HAUSSMAN CONSTRUCTION s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme les dimanches et les jours fériés, l'entretien de la signalisation. L'entreprise HAUSSMAN CONSTRUCTION veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n°2013/028 du 29 janvier 2013, portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6.

L'occupation du Domaine Public est soumis à redevance en application de la délibération n°2024/077 du 19 décembre 2024.

ARTICLE 7.

Cette autorisation est révocable à tout moment, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où la commune le jugerait utile dans un intérêt public.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 9.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Didier ADON
Le Directeur général adjoint des services